



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2025 - 32

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES
ET DE SERVICES.**

**FOURNITURES ET LIVRAISONS DE REPAS EN
LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION
SCOLAIRE, LES ACCUEILS DE LOISIRS ET LE
MULTI-ACCUEIL DE LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération municipale en date du 15 juillet 2020 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

CONSIDERANT que la commune souhaite procéder à la mise en place de fournitures et livraisons de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le Multi-Accueil de la commune de Dourges,

VU l'avis de publicité en date du 14 mai 2025,

VU la consultation lancée selon la procédure formalisée conformément aux articles L2124-1 et L2124-2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et les articles R2124-1, R2124-2 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

DÉCIDE

Article 1 : Est signé l'accord-cadre sur procédure formalisée avec les prestataires suivants :

Lot 1 : Fournitures et livraisons de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs.

√ SAS DUPONT RESTAURATION sise 13 avenue Blaise Pascal, ZA Les Portes du Nord -
62820 LYS LEZ LANNOY.

Lot 2 : Fournitures et livraison de repas en liaison froide pour le Multi-Accueil « Les Coccinelles ».
√ Société CROC LA VIE sise 6 rue Jacques Messenger – 59175 TEMPLEMARS.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville : Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande sans minimum et un maximum de 530 000 € HT pour l'ensemble des lots.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1 octobre 2025 et pourra être reconduit 2 fois un an.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 08 août 2025

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 11/08/2025

Application agréée E-legalite.com